



Étapes pour signaler l'abus d'un mineur

Prendre note que chaque enquête est confidentielle et uniquement les gens qui ont suivi la formation sur la protection des enfants seront informés de la situation. La sécurité de l'athlète mineur ainsi que tous les autres athlètes sont assurés en tout temps pendant le processus.

Qui peut signaler le comportement inapproprié:

- L'athlète mineur qui a subi de l'abus d'un membre du Club de Soccer Dollard ou une personne provenant de l'extérieur de notre organisation.
- Un témoin qui voit ou entend l'abus d'un athlète mineur ou soupçonne de l'abus d'un athlète mineur.
- Un ami (tiers partie) qui rapporte l'abus pour la victime

1. Veuillez remplir et soumettre le rapport pour signaler une plainte à security@dollardsoccer.ca ou contacter un membre du conseil d'administration du club de soccer Dollard ou le personnel du bureau du club.

2. La personne qui reçoit la plainte doit informer la police de l'incident, contacter la Direction de la Protection de la Jeunesse pour qu'ils puissent informer les parents, et informer les représentants du club qui ont suivi la formation sur la protection des enfants à security@dollardsoccer.ca

3. Les représentants du club qui ont suivi la formation sur la protection des enfants avisent le président du club et inscrivent les informations recueillies dans le rapport d'incident et la conserve dans le registre de la Protection des Enfants.

4. La police ou la DPJ mènent une enquête.

5. Les représentants du club qui ont suivi la formation sur la protection des enfants et le président conjointement avec la police et la DPJ effectueront un suivi informel afin d'ajuster les politiques internes si requises. Toutes informations sont notées dans le rapport d'incident et conservées dans le registre de la Protection des Enfants.

6. Résultat de l'enquête de la police et/ou de la DPJ:

a. L'abus n'est pas justifié donc suivi des procédures internes. Les représentants du club qui ont suivi la formation sur la protection des enfants qui connaissent l'enquête sont informés que l'enquête est terminée et que la personne reprendra ses fonctions. Toutes les informations sont notées dans le rapport d'incident et conservées dans le registre de la Protection des Enfants.

b. L'abus est justifié: demandant d'abord un conseil juridique, la personne est renvoyée de son poste. Toutes informations sont notées dans le rapport d'incident et conservées dans le registre de la Protection des Enfants.

c. Non concluant: demandant d'abord un conseil juridique, les représentants du club qui ont suivi la formation sur la protection des enfants et le président se demandent si la personne doit être renvoyée. Toutes les informations sont notées dans le rapport d'incident et conservées dans le registre de la Protection des Enfants.

7. Conservez dans le registre de la Protection des Enfants tous les rapports de plaintes et rapport d'incidents pour référence dans le futur.

** Au cours de toutes les enquêtes internes, le club s'engage à évaluer constamment nos pratiques et politiques de protection des enfants existantes afin de s'assurer qu'on suit les règles les plus récentes et renforcera ces politiques et procédures si cela est jugé nécessaire.